



**AEDBF**  
FRANCE

L'**AEDBF France** vous prie de bien vouloir assister au Webinar qu'elle organise **le lundi 28 septembre 2020 de 8 h 30 à 10 h 30** par visioconférence (Cisco Webex)

---

**Monsieur Matthias Lehmann**

Professeur à l'Université de Vienne

et

**Monsieur Francesco Martucci**

Professeur à l'Université Panthéon-Assas

traiteront du thème :

## « **L'arrêt PSPP de la Cour constitutionnelle allemande : une attaque aux fondements de la construction européenne ou beaucoup de bruit pour rien ?** »

La bataille juridique entre la Cour constitutionnelle allemande et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a retenu l'attention tant du grand public que de la communauté des professionnels du droit. Après avoir affirmé que la CJUE avait statué *ultra vires* en estimant valide la décision PSPP de la Banque centrale européenne (BCE) relative au programme d'achats de titres publics par les banques centrales de l'Eurosystème, la Cour allemande a mis en doute la proportionnalité de ce programme et a demandé que la BCE fournisse des explications. C'est ainsi que dans l'État membre le plus peuplé de l'Union européenne, une Cour constitutionnelle remet en cause la primauté du droit de l'Union européenne. Finalement, avec le soutien du Gouvernement, du Parlement et de la Banque centrale allemands, la suite de l'affaire a cependant été placée sous le sceau de la réconciliation.

Néanmoins, de nouveaux problèmes se profilent déjà à l'horizon au regard des griefs portés à l'encontre du « *Pandemic Emergency Purchase Programme* » (PEPP) que la BCE a mis en place afin de surmonter la crise de la COVID-19. On pourra tout particulièrement se demander si l'accent mis par la Cour allemande sur le principe de proportionnalité changera profondément la politique monétaire de la zone euro, ou si, au contraire, cela restera un simple effet de manche sans conséquences significatives dans la pratique. Ces questions seront abordées par un expert français en droit de l'Union et par un chercheur en droit bancaire allemand.

Modalités d'inscription au Webinar  
du lundi 28 septembre 2020 de 8 h 30 à 10 h 30  
par visioconférence (Cisco Webex)

---

« L'arrêt PSPP de la Cour constitutionnelle allemande : une attaque  
aux fondements de la construction européenne ou beaucoup de bruit  
pour rien ? »

- I. La confrontation entre les cours suprêmes européennes et allemandes
  - A. Un conflit couvant et jamais résolu
  - B. L'escalade à l'occasion du PSPP
- II. La réconciliation
  - A. Les manœuvres politiques
  - B. Les actions de la Banque Fédérale d'Allemagne
- III. Les conséquences de l'affaire
  - A. La consécration du principe de proportionnalité à l'allemande ?
  - B. Le danger d'un précédent pour le futur

Toute inscription et tout paiement doivent être effectués sur le site internet de l'AEDBF France  
à l'adresse suivante :

[www.aedbf-france.fr](http://www.aedbf-france.fr)  
Onglet « Evènements »

La participation aux frais par personne est de :

- (i) 35,00 euros pour les adhérents de l'AEDBF France à jour de leur cotisation pour l'année 2020,
- (ii) 45,00 euros pour les autres.

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

CARTE BANCAIRE

VIREMENT BANCAIRE

CHEQUE BANCAIRE

Les inscriptions ne sont définitives qu'une fois le paiement reçu.  
La date limite d'inscription est le 26 septembre 2020.

**Le lien de la visioconférence vous sera communiqué par courrier électronique le 27 septembre 2020.**

*Ce Webinar est limité à 100 participants.*

*Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'AEDBF France.*

*Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :*

*[aedbf.france@gmail.com](mailto:aedbf.france@gmail.com)*

*Cette manifestation n'est pas éligible à la validation de la formation continue des avocats.*